

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°
2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2618

présenté par

Mme Kerbarh, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire (Titres III et IV)

ARTICLE 9

I. – Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque année, et tant que les objectifs de recyclage des déchets des produits visés au 1° et au 3° de l'article L. 541-10-1 ne sont pas atteints, le montant correspondant à l'écart entre les dépenses de soutien au fonctionnement constatées et celles qui auraient dues être réalisées par les éco-organismes si ces objectifs avaient été atteints, est réaffecté l'année suivante à des soutiens à l'investissement. Cette obligation s'applique sans préjudice des dispositions prévues au II de l'article L. 541-9-6. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 45, après la mention :

« V. - »

insérer la phrase suivante :

« Le dernier alinéa du II *bis* de l'article L. 541-10-9 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de réaffecter sous forme de soutiens à l'investissement les dépenses de soutien au fonctionnement non réalisées par les éco-organismes en raison d'une performance insuffisante de la filière.

En particulier, en 2018, 71 % des coûts optimisés de gestion des déchets d'emballages ménagers ont été couverts par l'éco-organisme, alors que la loi Grenelle a prévu que cette prise en charge s'établisse à 80 % lorsque le taux de recyclage atteint 75 %. Cet objectif n'étant pas atteint, la couverture des coûts de gestion des déchets supportés par les collectivités locales reste inférieure à la cible prévue par la loi. Il paraît dès lors justifié de convertir les dépenses de soutiens au fonctionnement non réalisées en soutiens à l'investissement pour améliorer la performance collective de la filière.

Cette mesure permettra de soutenir les investissements nécessaires pour permettre l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.